

CONVENTION

**Entre la municipalité de Sion représentée par
son président, Monsieur Marcel Maurer
et son secrétaire, Monsieur Philippe Ducrey**

Et

**l'Association Sédunoise des Lieux d'Accueil de l'Enfance (ci-après ASLAE), représentée
par
son président, Monsieur Bernard Métrailler et
Madame Beatrice Pilloud, membre du comité**

Vu les articles 28 et suivants de la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000;

Vu les articles 28 et suivants de l'ordonnance sur les différentes structures en faveur de la
jeunesse du 9 mai 2001 ;

La Municipalité de Sion (ci-après le mandant),
représentée par M. Marcel Maurer, président
et M. Philippe Ducrey, secrétaire municipal

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

L'ASLAE (ci-après le mandataire),
représentée par M. Bernard Métrailler, président
et Mme Beatrice Pilloud, membre du comité

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

c o n v i e n n e n t

1. Principes

- 1.1 La municipalité définit la politique générale de la petite enfance de la Ville de Sion.
- 1.2 Dans ce contexte, elle donne mandat à l'ASLAE, association représentative des lieux d'accueil de l'enfance sédunoise, d'assurer la prise en charge de la petite enfance dans le respect des bases légales fédérales, cantonales et communales.
- 1.3 Au travers de la présente convention, l'ASLAE s'engage, pour le compte de la Municipalité, à offrir les prestations suivantes:
 - a) Répondre aux besoins en matière d'accueil de la petite enfance ;
 - b) Donner toutes informations utiles à la Municipalité dans le domaine de sa compétence ;
 - c) Assumer la responsabilité générale de la direction, de l'administration, de la gestion et de l'organisation des structures d'accueil en charge de la petite enfance ;
 - d) Veiller à des pratiques de prise en charge harmonisées au sein des différentes structures ;
 - e) Coordonner la répartition des subventions entre les structures ;
 - f) Favoriser la formation continue et le perfectionnement professionnel de son personnel ;
 - g) Accompagner les structures dans l'élaboration et la conduite de projets pédagogiques ;
 - h) Etablir les liens utiles avec l'Etat du Valais par son service cantonal de la jeunesse ;
 - i) Mettre en œuvre des procédures de controlling garantissant une pratique conforme aux normes usuelles de gestion financière.

2. Financement

- 2.1 Les prestations effectuées par l'ASLAE pour le compte de la Ville de Sion sont rémunérées en partie par des subventions.
- 2.2 Le montant versé à ce titre est déterminé chaque année dans le cadre du budget sur la base des frais effectifs consacrés par l'ASLAE pour accomplir ses tâches.
- 2.3 Afin de garantir des liquidités suffisantes, la Ville de Sion verse à la fin de chaque trimestre l'acompte qui sera réclamé par l'ASLAE. Le décompte annuel final devra être transmis au mandant au plus tard pour le 31 mars de l'année suivante.
- 2.4 Lorsque les indications comptables et/ou statistiques montrent un éventuel dépassement du budget, l'ASLAE informe sans tarder la Ville de Sion afin de mettre en place les dispositions nécessaires.

3. Evaluation

- 3.1 L'ASLAE fournit régulièrement au mandant mais au moins une fois par année les informations relatives aux prestations fournies et aux résultats d'exploitation.
- 3.2 L'ASLAE s'engage à mettre en œuvre un processus de gestion de la qualité afin de garantir une amélioration continue des prestations fournies.
- 3.3 La commission sociale de la Ville de Sion veille à la bonne application de la présente convention.

4. Contentieux

4.1 Toute question non prévue dans la présente convention sera réglée d'entente entre les deux parties qui s'engagent à s'informer régulièrement.

5. Dénonciation

5.1 Chaque partie peut dénoncer par écrit la convention pour la fin d'une année en respectant un délai de six mois.

6. Entrée en vigueur

6.1 La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et est reconduite tacitement d'année en année.

Ville de Sion

Marcel Maurer
Président

Philippe Ducrey
Secrétaire

ASLAE

Bernard Métrailler
Président

Beatrice Pilloud
Membre du comité

Document de travail à l'usage du Conseil général